



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2024
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-sixième session

New York, 4-7 mars 2025

Point 3 o) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
classifications statistiques internationales

Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales

Note du Secrétaire général

En application de la décision 2024/312 du Conseil économique et social et de la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique, pour examen et décision, le rapport du Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales.

* [E/CN.3/2025/1](#).



Rapport du Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales

I. Introduction

1. Dans sa décision 55/119, la Commission de statistique a :

a) approuvé la modification du mandat et du mode de gouvernance du Comité d'experts en classifications statistiques internationales visant à renforcer le rôle de celui-ci dans la supervision de la mise en œuvre des classifications statistiques ;

b) approuvé la structure de la troisième version de la Classification centrale de produits, recommandé que cette classification soit considérée comme la norme internationale pour les produits, à savoir tous les biens et services, et encouragé le Comité à achever l'établissement des notes explicatives et des correspondances pertinentes ;

c) approuvé les notes explicatives, l'introduction et le plan de mise en œuvre concernant la cinquième révision de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, et demandé que la cinquième révision soit traduite dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

d) approuvé la Classification des objectifs environnementaux et la Typologie mondiale des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources en tant que classifications statistiques internationales, et recommandé qu'elles soient incluses dans la famille internationale des classifications ;

e) salué les travaux menés dans le cadre du sprint sur les classifications statistiques internationales, qui ont mis en évidence l'importance qu'il y avait à disposer de systèmes de classification souples et adaptables et la nécessité de consacrer des investissements et des ressources adéquats dans les travaux de classification ;

f) recommandé une révision plus fréquente de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits de sorte que celles-ci reflètent fidèlement les réalités économiques et contribuent à l'élaboration de politiques efficaces, pris acte de la recommandation du Comité concernant un cycle de révision de cinq ans, déclaré comprendre les préoccupations exprimées au sujet de cette fréquence, pris note de la nécessité de mettre en place une infrastructure statistique adéquate, de prendre des mesures concertées et de prévoir expressément des ressources pour appliquer cette recommandation, et prié le Comité de proposer et d'étudier des procédures, des étapes et des objectifs intermédiaires pour mettre en œuvre un cycle de révision périodique de ces deux classifications, dans la perspective de la prochaine révision, et de lui faire rapport au plus tard en 2028 ;

g) pris note de l'état d'avancement des travaux de révision de la Classification internationale type des produits énergétiques et demandé au Comité de lui soumettre, à sa prochaine session en 2025, la version révisée de cette classification ;

h) approuvé le mandat de l'équipe spéciale chargée de la révision de la Classification des fonctions des administrations publiques ;

i) accueilli avec satisfaction le programme de travail du Comité, qui consiste notamment à faire avancer la révision de la Classification des fonctions des administrations publiques et la mise en application de la Classification des activités

statistiques, à mettre à jour la documentation sur les meilleures pratiques et l'approbation et à promouvoir la disponibilité accrue des classifications sous forme de données ouvertes liées et les travaux de modernisation des classifications.

2. Le présent rapport contient une description du programme de travail du Comité d'experts concernant l'élaboration et l'application de classifications statistiques internationales dans divers domaines, ainsi que de ses travaux sur la coordination des classifications et la révision de la famille internationale des classifications. On y trouve également des informations actualisées sur les travaux des équipes spéciales du Comité chargées de la révision de la Classification centrale de produits, de la Classification internationale type des produits énergétiques et de la Classification des fonctions des administrations publiques. La Commission est invitée : a) à approuver les notes explicatives et le texte d'introduction de la version 3.0 de la Classification centrale de produits ; b) à prendre note des progrès réalisés dans la révision de la Classification internationale type des produits énergétiques et à approuver de nouvelles échéances pour l'achèvement de ces travaux ; c) à prendre note de l'état d'avancement de la révision de la Classification des fonctions des administrations publiques ; d) à approuver la Classification internationale type pour les données administratives sur la traite des personnes en tant que classification statistique internationale ; e) à lancer une mise à jour limitée de la version 2.0 de la Classification des activités statistiques, dans l'optique de traiter séparément les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

II. Activités du Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales

3. Le Comité d'experts est l'organe central de coordination pour les travaux sur les classifications statistiques internationales qui relèvent de la responsabilité de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, et il se charge également de la coordination et de l'examen d'autres classifications statistiques internationales qui relèvent de la responsabilité d'autres organisations internationales et qui ont été proposées pour adoption par la Commission de statistique. Il travaille à assurer l'harmonisation et la convergence dans le développement des classifications au sein de la famille internationale des classifications statistiques.

4. La réunion de 2024 du Comité d'experts s'est tenue virtuellement en deux sessions, en mai et en octobre et novembre 2024. La première session a été consacrée à l'instauration de cycles de révision réguliers pour la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et la Classification centrale de produits, ainsi qu'à la méthodologie et aux procédures de l'équipe spéciale permanente sur ces classifications. La deuxième session a notamment porté sur l'examen des progrès réalisés par les équipes spéciales en ce qui concerne la révision de la Classification centrale de produits, de la Classification internationale type des produits énergétiques et de la Classification des fonctions des administrations publiques, ainsi que sur les progrès relatifs à l'élaboration ou à la révision de diverses autres classifications. Le Comité a approuvé la Classification internationale type pour les données administratives sur la traite des personnes en tant que norme statistique internationale et recommandé qu'une mise à jour limitée de la version 2.0 de la Classification des activités statistiques soit lancée, afin d'y ajouter un nouveau domaine de données sur les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

III. Activités des équipes spéciales

5. En 2024, les activités du Comité ont été organisées autour de cinq grands domaines de travail, les membres du Bureau pilotant les composantes correspondantes du programme de travail. Étaient concernés : a) l'équipe spéciale sur la Classification centrale de produits, dirigée par le Bureau des statistiques du travail des États-Unis d'Amérique ; b) l'équipe spéciale sur la Classification internationale type des produits énergétiques, également dirigée par le Bureau des statistiques du travail ; c) l'équipe spéciale sur la Classification des fonctions des administrations publiques, dirigée par le Trésor du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; d) l'équipe spéciale permanente sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et la Classification centrale de produits, dirigée par le Bureau australien de statistique ; e) l'équipe spéciale sur les meilleures pratiques et la famille internationale des classifications, dirigée par l'institut néo-zélandais de statistique. Le Comité s'est par ailleurs attelé à terminer la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle, avec le soutien de Statistique Canada et d'Eurostat.

A. Classification centrale de produits

6. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a approuvé la révision de la Classification centrale de produits et la création d'une équipe spéciale chargée de cette question, sous ses auspices. De 2021 à 2023, l'équipe spéciale s'est penchée sur une liste de points à réviser, et deux séries de consultations mondiales ont été lancées. La structure à cinq chiffres de la version 3 de la Classification a été approuvée par la Commission lors de sa cinquante-cinquième session, en mars 2024.

7. Conformément à la décision 55/119 de la Commission, l'équipe spéciale chargée de la révision de la Classification centrale de produits a poursuivi ses travaux, à l'occasion de plusieurs réunions virtuelles en 2024 et de discussions en ligne, afin d'achever les notes explicatives et le texte d'introduction de la version révisée de la Classification et de mettre à jour sa structure pour y insérer des corrections d'erreurs et d'omissions d'ordre rédactionnel. À sa réunion de 2024, le Comité a pris note de la structure mise à jour de la version 3.0 de la Classification et des corrections y figurant, examiné les notes explicatives, et approuvé le calendrier relatif à l'achèvement de la version 3.0, prévu pour le début de 2025, à l'issue de vastes consultations et de l'approbation électronique des documents par le Bureau. La Commission est invitée à approuver les notes explicatives et le texte d'introduction de la version 3.0.

8. La version 3 de la Classification centrale de produits ayant été approuvée, la phase d'application va maintenant pouvoir commencer. Compte tenu de l'achèvement de la version 3 et du fait que l'attention sera désormais tournée vers la mise en œuvre, l'équipe spéciale chargée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique cessera ses activités, tandis que les travaux futurs de mise à jour et de maintenance de la version 3, ainsi que le développement d'un programme de recherche et d'un cycle de révision, incomberont à l'équipe spéciale permanente chargée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits.

B. Classification internationale type des produits énergétiques

9. La révision de la Classification internationale type des produits énergétiques a été demandée par la Commission de statistique lors de sa cinquante-troisième session, en mars 2022. Une équipe spéciale chargée de cette nomenclature a été créée pour la réviser, ainsi que pour en améliorer l'harmonisation avec la Classification centrale de produits. L'équipe spéciale s'est concentrée sur une liste de questions repérées lors de consultations mondiales tenues en 2023 avec la participation d'experts des statistiques de l'énergie, de la comptabilité environnementale et économique, de la comptabilité nationale et des communautés de classification.

10. Tous les points devant être révisés ont déjà fait l'objet d'au moins une première discussion dans l'équipe spéciale. Un certain nombre de propositions de modifications de la Classification internationale type des produits énergétiques ont été approuvées par l'équipe, qui a pris des décisions importantes. Toutefois, les discussions n'ont pas toujours abouti, en ce qui concerne notamment le champ d'application général et l'objectif de la Classification internationale type des produits énergétiques, les effets sur la structure de cette dernière de la révision de la Classification centrale de produits, et la manière dont les concepts de sources d'énergie renouvelables et non renouvelables et primaires et secondaires sont traités dans la structure. Il est donc proposé que la version révisée de la Classification internationale type des produits énergétiques soit parachevée et soumise à la Commission de statistique à sa cinquante-septième session, en 2026, plutôt qu'à la cinquante-sixième session, comme prévu initialement. Ce report permettra un examen complet des questions en suspens et de l'incidence de la révision, ainsi qu'une meilleure coordination avec le processus de révision de la Classification internationale type des produits énergétiques. La Commission est invitée à exprimer ses vues sur cette proposition.

C. Classification des fonctions des administrations publiques

11. Le Comité a mis en place une équipe spéciale chargée de réviser la Classification des fonctions des administrations publiques, comme suite à l'approbation du mandat de celle-ci par la Commission de statistique, lors de sa cinquante-cinquième session. L'équipe spéciale est composée d'experts en classifications statistiques et d'experts en statistiques de finances publiques, en comptabilité nationale et en comptabilité environnementale, ainsi que d'autres utilisateurs ou producteurs de données de la Classification.

12. Des réunions virtuelles de l'équipe spéciale chargée de la révision de la Classification ont été régulièrement organisées, et un wiki a été utilisé pour faciliter les discussions et compiler une liste préliminaire de points à réviser. Une consultation mondiale a été lancée en novembre 2024. Après examen des réponses obtenues, l'équipe spéciale clôturera la liste de points à traiter dans le cadre des activités de révision de la Classification prévues pour le début de l'année 2025. Il est proposé que la version révisée de la Classification soit soumise à la Commission à sa cinquante-huitième session, en 2027.

D. Équipe spéciale permanente chargée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits

13. Pour faciliter la maintenance, la mise à jour et la mise en œuvre de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits, la Commission a approuvé, à sa cinquante-quatrième session, en 2023, la création d'équipes spéciales permanentes chargées de ces deux nomenclatures. Lors de sa réunion d'octobre 2023, le Comité est convenu de créer une équipe spéciale permanente consolidée pour la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et la Classification centrale de produits, qui ferait rapport au Comité sur les questions ayant trait à la maintenance, la révision et la mise en œuvre des deux classifications. À sa réunion de 2024, il a approuvé le mandat de l'équipe spéciale permanente, qui a été chargée d'élaborer une stratégie visant à établir des cycles de révision relatifs à la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et à la Classification centrale de produits, s'agissant notamment de proposer des procédures, des étapes et des objectifs intermédiaires pour mettre en œuvre un cycle de révision périodique. L'équipe spéciale permanente sera également chargée d'élaborer une stratégie d'application et de gestion ainsi qu'un programme de recherche sur les deux classifications. La Commission est invitée à approuver le mandat de l'équipe spéciale permanente.

E. Classification des activités statistiques

14. Le Comité a examiné la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de partiellement mettre à jour la version 2.0 de la Classification des activités statistiques pour y ajouter un nouveau domaine de données sur les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément au paragraphe e) de la décision 55/110 de la Commission, dans laquelle cette dernière a recommandé que le Comité traite les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition comme un domaine statistique distinct dans la classification des activités statistiques.

15. Prenant note de la demande de la Commission et tenant compte du fait que la version 2.0 de la Classification des activités statistiques n'avait été approuvée que récemment par la Commission, lors de sa cinquante-quatrième session, en 2023, et que les travaux actuels sur la Classification des activités statistiques étaient axés sur la mise en œuvre, le Comité a recommandé que la mise à jour de la version 2.0 de la Classification soit limitée et ne touche qu'à l'ajout d'éléments relatifs aux statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi qu'à tout réarrangement ou subdivision – aux niveaux inférieurs de la Classification – pouvant se révéler nécessaire pour permettre l'addition desdits éléments. Le Comité a recommandé que le Bureau soit chargé de mener le processus de mise à jour de la version 2.0, en étroite collaboration avec la FAO, l'UNICEF, l'OMS et des experts de la classification et des communautés de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il est proposé que la version révisée de la Classification des activités statistiques soit soumise à la Commission à sa cinquante-septième session, en 2026. La Commission est invitée à approuver le lancement d'une mise à jour limitée de la version 2.0, dans l'optique de traiter séparément les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

F. Meilleures pratiques et famille internationale des classifications

16. Lors de sa réunion d'octobre 2022, le Comité a recommandé la création d'une équipe spéciale sur les meilleures pratiques afin de revoir et de mettre à jour les documents fournissant des directives sur l'élaboration des classifications et le processus d'approbation des classifications internationales. Ces documents sont au nombre de trois, à savoir les lignes directrices sur les meilleures pratiques d'élaboration de classifications statistiques internationales¹, les critères d'intégration à la famille internationale des classifications² et les critères de classement³.

17. Comme suite à l'approbation par la Commission, à sa cinquante-troisième session, en 2023, de la version 2.0 de la Classification des activités statistiques, le Comité a proposé, à sa réunion d'octobre 2023, d'élargir le mandat original de l'équipe spéciale sur les meilleures pratiques afin d'y intégrer les questions relatives à la famille internationale des classifications et à l'application de la Classification des activités statistiques dans la famille internationale des classifications.

18. À sa réunion de 2024, le Comité a approuvé le mandat révisé de l'équipe spéciale sur les meilleures pratiques et la famille internationale de classifications. Il a été proposé que l'équipe spéciale définisse un processus de maintenance et de mise à jour de la famille internationale de classifications, sur la base de la version 2.0 de la Classification des activités statistiques, et examine les trois documents susmentionnés. La Commission est invitée à approuver le mandat révisé de l'équipe spéciale.

IV. Autres travaux portant sur les classifications internationales

A. Classification internationale type pour les données administratives sur la traite des personnes

19. L'Organisation internationale pour les migrations et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont collaboré avec des experts techniques et des spécialistes de la lutte contre la traite en vue d'élaborer un projet de Classification internationale type pour les données administratives sur la traite des personnes. On trouve dans cet instrument des définitions harmonisées des variables à prendre en compte pour la classification des actes de traite, les données devant par ailleurs être ventilées selon qu'elles se rapportent aux victimes, aux auteurs ou encore aux entités concernées. Cette classification vise à améliorer l'harmonisation et la comparabilité des données relatives à la traite des personnes et permet l'établissement de rapports cohérents entre juridictions, pays et régions.

20. Le Comité a examiné la Classification et son processus d'élaboration et l'a évaluée par rapport au processus d'approbation. Il a ainsi constaté qu'elle répondait aux exigences fixées en matière de meilleures pratiques. Sur la base de cet examen, le Comité a approuvé la Classification et recommandé à la Commission de l'adopter en tant que norme statistique internationale. La Commission est invitée à approuver la Classification.

¹ Disponibles à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/classifications/bestpractices/Best_practice_Nov_2013.pdf.

² Disponibles à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/classifications/Meetings/UNCEISC2022/UNCEISC_2022_meeting_Session_1_Bk4_Criteria_IFC.pdf.

³ Disponibles à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/classifications/bestpractices/Grading_Criteria_May_2015.PDF.

B. Classification internationale type de l'éducation

21. Le Comité a été informé des activités entreprises par l'Institut de statistique de l'UNESCO en ce qui concerne la révision de la Classification internationale type de l'éducation. En juin 2023, un groupe d'examen de la Classification a été créé pour formuler des recommandations sur la mise en œuvre de celle-ci, se pencher sur l'utilisation pouvant être faite des indicateurs internationaux relatifs à l'éducation mis au point, et repérer les domaines dans lesquels la Classification pouvait être davantage développée. Le groupe d'examen traite actuellement un certain nombre de questions, portant notamment sur : a) la cohérence de la classification des programmes d'éducation relevant du même niveau entre les pays et les régions ; b) le potentiel d'élargissement du champ d'application de la Classification pour y inclure la formation par le travail ; c) la définition plus précise de catégories spécifiques et d'orientations relatives à certains niveaux ; d) l'intégration de nouveaux domaines d'éducation pour refléter l'évolution rapide des offres de formation proposées dans les systèmes éducatifs nationaux. Le groupe d'examen met actuellement la dernière main à un document de recommandation sur la révision de la Classification, qui sera présenté aux États membres de l'UNESCO pour approbation.

C. Classification internationale type des professions

22. Le Comité a été informé des activités entreprises par l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne la révision de la Classification internationale type des professions. Des progrès significatifs ont été réalisés en 2024 s'agissant du règlement de plus de questions conceptuelles complexes et de problèmes liés aux compétences. Quelques questions d'ordre structurel ont par ailleurs été traitées, et des travaux de révision majeurs sont attendus pour la période 2025-2027. Il est prévu qu'une classification révisée soit présentée à la Conférence internationale des statisticiens du travail lors de sa 22^e réunion, en 2028.

D. Cadre pour les statistiques culturelles

23. Le Comité a été informé des activités entreprises par l'Institut de statistique de l'UNESCO en ce qui concerne la révision du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, laquelle a pour objectif de faire en sorte que les priorités mondiales contemporaines sous-tendant les définitions et les concepts utilisés pour mesurer la culture soient davantage prises en compte ; de définir des indicateurs pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ; de revoir les classifications internationales utilisées dans le secteur de la culture. Lors de consultations sur le Cadre de 2025 tenues au niveau mondial entre juillet et août 2024, 96 réponses ont été reçues de 55 pays. La version finale du Cadre de 2025, composée d'un document conceptuel et d'un guide de classification, devrait être publiée à la fin du troisième trimestre de 2025.

E. Classification internationale des infractions à des fins statistiques

24. Le Comité a été informé des activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant de l'élaboration du manuel de mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. On trouve dans cet instrument des conseils adressés aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de la Classification au niveau national, ainsi que des propositions de mesures concrètes pour la promotion de son adoption et la définition de son champ d'application, pour l'élaboration d'une table de correspondance et pour la production

de données dans le respect des critères définis dans la Classification. Le lancement du manuel est prévu pour la fin de l'année 2024.

F. Classification élargie des services de la balance des paiements

25. Le Comité a été informé des activités entreprises par l'équipe spéciale chargée des statistiques du commerce international, sous l'égide du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce, en ce qui concerne la révision de la Classification élargie des services de la balance des paiements. Cette classification, qui a trait au commerce des services, est basée sur les composantes de services standard du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, tout en contenant quelques références à la Classification centrale de produits. En 2025, la Classification sera soumise au Comité pour examen, avant d'être présentée à la Commission, lors de sa cinquante-septième session, en 2026.

V. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

26. La Commission de statistique est invitée :

a) à approuver les notes explicatives et le texte d'introduction de la version 3.0 de la Classification centrale de produits ;

b) à prendre note des progrès réalisés dans la révision de la Classification internationale type des produits énergétiques et à approuver de nouvelles échéances pour l'achèvement de ces travaux ;

c) à prendre note de l'état d'avancement de la révision de la Classification des fonctions des administrations publiques ;

d) à approuver la Classification internationale type pour les données administratives sur la traite des personnes en tant que classification statistique internationale ;

e) à lancer une mise à jour limitée de la version 2.0 de la Classification des activités statistiques, dans l'optique de traiter séparément les statistiques de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

f) à approuver le mandat de l'équipe spéciale permanente chargée de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique et de la Classification centrale de produits ;

g) à approuver le mandat de l'équipe spéciale sur les meilleures pratiques et la famille internationale de classifications ;

h) à prendre bonne note des progrès accomplis par le Comité et ses équipes spéciales en ce qui concerne l'évolution des classifications statistiques internationales ;

i) à exprimer son point de vue sur l'état d'avancement des travaux et à fournir des orientations sur les éléments du programme de travail du Comité.